



## REGLEMENT DES CONCOURS CHAROLAIS RECONNUS PAR LE H.B.C. 2024

### Article 1

Pour qu'un concours soit reconnu par le H.B.C., il doit respecter les règles suivantes :

- ✓ Être validé par décision du Conseil d'Administration du HBC
- ✓ Être adhérent à la Fédération des Concours Charolais et appliquer ce présent règlement.
- ✓ Être ouvert à tout éleveur adhérent au H.B.C. détenteur d'un animal inscrit en section principale du Livre Généalogique de l'OS Charolais France (Classes de mérite A+, A2 et A1) de la race Bovine Charolaise.

**Cas particulier : Animaux étrangers appartenant à un éleveur étranger adhérent à une association étrangère validée par le HBC**

**Seuls les animaux issus de père et mère A+ du Livre Généalogique de l'OS Charolais France pourront accéder au concours. La conformité au standard de race devra être effectuée par l'expert racial HBC avant la sortie sur les rings. L'éleveur étranger devra s'acquitter auprès du HBC d'un droit d'accès au concours de 150€HT**

- ✓ Seuls peuvent être exclus d'un concours les éleveurs sanctionnés par le H.B.C. ou par la Fédération des Concours, ou ne s'étant pas conformés aux règles d'adhésion de la structure organisatrice.
- ✓ Seule la capacité d'accueil de l'infrastructure du concours pourra limiter l'accès à certains animaux, selon des règles non discriminatoires, tout en respectant le choix de l'éleveur.
- ✓ Utiliser exclusivement les pancartes HBC (animaux + élevage)
- ✓ Gérer le concours avec le Logiciel Concours H.B.C.
- ✓ L'animation raciale doit être effectuée par un inspecteur animateur racial du H.B.C.
- ✓ Le classement doit être effectué par des juges agréés par le H.B.C, à savoir :
  - Jugement des sections : juge agréé « Section » ou « Elite » + juge AJEC
  - Jugement des prix spéciaux et grands prix : juge agréé « Elite » + juge AJEC

**Le jugement des sections « Trophée Viande » pourra être effectué par un juge non agréé.**

**NB : Pour le Super de Moulins, outre l'agrément juge « Elite » le juge titulaire devra être âgé de plus de 35 ans et donc ne plus être membre de l'AJEC.**

**Hiérarchie entre les 2 juges lors des prix spéciaux : le juge titulaire agréé « juge élite » réalise le classement en s'appuyant sur l'avis du juge stagiaire AJEC**

### **Super Juge (au libre choix des organisateurs)**

En cas de litige lors des jugements des sections, les juges qui officient pourront faire appel au Super juge.

Le Super juge sera le juge élite désigné pour juger les prix d'honneur et les prix spéciaux.

- ✓ Éditer un catalogue du concours contenant au minimum :
  - Les atouts de la race charolaise,
  - Les données techniques génétiques,
  - Les explications sur la lecture des pancartes,
  - Les informations sur la lecture des qualifications,
  - Le nom des éleveurs exposants et leurs coordonnées,

- Les sections détaillées
- Et le logo du H.B.C.

- ✓ Enregistrer les résultats du jugement le jour du concours sur le site HBC dédié à cet effet (nom des juges par sections, classement) **en respectant les sections prédéfinies et les intitulés.**
- ✓ Les animaux seront présentés sur une journée complète au minimum.
- ✓ Le règlement du concours devra prévoir des sections de veaux de l'année (veaux nés à partir du 01/12/année n-1), de veaux d'automne (veaux nés du 01/08 au 30/11 de l'année précédent le concours) et des sections d'adultes. Précisions données ci-dessous.

## Article 2

### Tous les animaux engagés à un concours devront :

- ✓ **Respecter les conditions de participation pour un animal acheté dans l'année précédant le concours**
  - Pour les animaux de moins d'un an : appartenir à l'exposant depuis plus de six mois
  - Pour les animaux de plus d'un an : ceux-ci pourront concourir en section quelle que soit l'éventuelle date d'acquisition de l'animal. Cependant, ils ne pourront prendre part à un Prix d'Ensemble ou à un Prix d'Élevage que 3 mois après l'achat.
- ✓ Être conforme à la réglementation sanitaire en vigueur dans le département où se déroule le concours.
- ✓ Avoir été soumis au contrôle de performances.

### Tous les veaux de moins d'un an devront :

- ✓ Être inscrits en classe de mérite dite A+ ou A+1 du H.B.C. ou inscriptibles si la Commission de Marquage n'est pas passée. Dans ce cas, un inspecteur mandaté par le H.B.C. vérifiera à l'entrée du Concours la conformité de ces animaux au standard de la race et procédera à leur inscription et encaissera le prix de l'inscription sur le champ.
- ✓ Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction par la Commission des Contrôles Poids Naissance de l'OS Charolais France.

Après clôture des inscriptions, soit au moins 7 jours avant l'entrée des animaux, les organisateurs du concours devront prendre contact avec le Herd Book Charolais afin qu'un contrôle des inscriptions soit effectué.

Plusieurs cas de figures de refus peuvent se présenter :

Éleveur contacté par l'organisateur	Éleveur contacté par le HBC
Animal pré-inscrit : l'éleveur devra régulariser la situation auprès des services du HBC	Animal non inscrit ou non inscriptible A+ / A+2 / A+1
Animal issu d'un parent non inscrit : l'éleveur devra prendre contact auprès de son technicien référent afin de régulariser la situation avant le concours.	Animal concerné par la mesure césarienne (décision CA HBC du 28/06/2016)
Animal avec une anomalie de généalogie (père ou mère non certifié) : l'éleveur devra prendre contact avec son EDE afin de régulariser la situation avant le concours. IMPORTANT : Un animal n'ayant pas de généalogie certifiée ne pourra pas concourir.	Animal engagé dans la catégorie « Sélection Bien Naitre » ne respectant pas les critères définis <b>Femelle n'ayant pas vêlé lors de la campagne de naissance précédente (cf article II-CONCOURS D'ADULTES MALES ET FEMELLES)</b>

## I - CONCOURS DES VEAUX

**Afin de répondre aux orientations raciales, les veaux participant au Concours devront répondre aux exigences définies par le CA HBC :** le concours ne compte que des animaux inscrits au Livre Généalogique dans la classe de mérite dite A + (A+ et A+1) de la section principale, **et non nés de césarienne (sauf cas particulier des veaux nés de transplantation embryonnaire).**

**Age des animaux:** les animaux devront être nés à partir du 1er août de l'année précédant le concours et être âgés d'au moins 4 mois au jour du concours.

### 1 - Veaux Mâles

**Pour les mâles,** il existe quatre catégories : « Grands Raceurs - Veau d'automne », « Grands Raceurs - Veau de l'année » « Sélection Bien Naitre » et « Trophée Viande ».

Pour les catégories « Sélection Bien Naître » et « Trophée Viande », les veaux d'automne et les veaux de l'année seront regroupés.

Les veaux engagés dans les catégories « Grands Raceurs », « Sélection Bien Naître » ou « Trophée Viande » **seront identifiés sur la pancarte concours.**

**Un contrôle des inscriptions sera effectué par le HBC.**

### **Catégorie Sélection Bien Naître (veaux nés à partir du 01/08/n-1)**

Il sera organisé une confrontation entre les animaux nés à partir du 1<sup>er</sup> août de l'année précédent le concours. Pour participer à cette catégorie Sélection Bien Naître, les animaux devront répondre aux conditions suivantes \* :

• **CAS N°1 : Le veau n'a pas d'IFNAIS officiel, il doit :**

- Être issus de parents dont la moyenne des IFNAIS (IFNAIS Père + IFNAIS Mère)/2  $\geq$  à 95
- Être obligatoirement issus d'une mère et d'un père avec un IFNAIS  $\geq$  à 85 au minimum et ISU de la mère  $\geq$  à 95.

**Ou**

• **CAS N°2 : Le veau a un IFNAIS officiel, il doit :**

- Avoir un IFNAIS officiel  $\geq$  à 95 (issu d'un génotypage ou d'un calcul annuel dont les données ont été remontées lors de la dernière indexation)

\* Indexation prise en compte : août/septembre

Exemple :

Pour un veau issu d'une mère possédant un ISU  $\geq$  à 95 :

IFNAIS Père 85 + IFNAIS Mère 110 :  $195/2 =$  moyenne de 97.5  $\rightarrow$  dans ce cas, le veau est éligible à concourir dans la catégorie Sélection Bien Naître.

IFNAIS Père 80 + IFNAIS Mère 115 :  $195/2 =$  moyenne de 97.5  $\rightarrow$  dans ce cas, le veau n'est pas éligible même si la moyenne IFNAIS des parents est supérieure à 95 car le père a un IFNAIS inférieur à 85. SAUF SI, les index officiels du veau présentent un IFNAIS  $\geq$  à 95.

Si l'animal ne répond pas aux conditions d'accès, il sera reclassé dans une autre catégorie (veaux de l'année Grands Raceurs, veaux d'Automne Grands Raceurs)

**Composition des sections : En fonction des effectifs et de l'âge des animaux, les sections devront comporter un nombre d'animaux équilibré.**

Précision :

En dessous de 10 animaux **ENGAGÉS** dans cette catégorie, les organisateurs auront le choix :

- De décerner un Prix d'Honneur non éligible à la Finale de Moulins
- De reclasser les animaux dans la catégorie Grands Raceurs

**Attribution des Prix : seuls les 2/3 des animaux recevront des plaques ou autres récompenses et dans cette limite, il ne pourra être attribué que 2 premiers prix.**

### **Catégorie Grands Raceurs Veaux de l'année (nés à partir du 01/12/n-1)**

Il sera organisé une confrontation entre les animaux nés à partir du 01/12/année n-1.

**Composition des sections :** elles devront comporter au moins 10 animaux et au plus 21 avec un écart d'âge n'excédant pas 30 jours sauf pour la dernière section.

**Attribution des Prix :** seuls les 2/3 des animaux recevront des plaques ou autres récompenses et dans cette limite, il ne pourra être attribué que 2 premiers prix.

**Dans l'éventualité de moins de 10 veaux dans la section,** il sera décerné 1 premier prix, 1 deuxième prix, 1 troisième prix et éventuellement un prix supplémentaire.

**Si le nombre d'animaux ENGAGÉS est inférieur à 10, le Prix d'Honneur ne sera pas éligible à la Finale de Moulins.**

### **Catégorie Grands Raceurs Veaux d'Automne (nés du 01/08/n-1 au 30/11/n-1)**

Il sera organisé une confrontation entre les animaux nés du 1<sup>er</sup> août au 30 Novembre de l'année précédent le concours. Les sections seront composées d'animaux n'excédant pas un écart d'âge de 45 jours sauf pour la dernière section. Si le nombre d'animaux **ENGAGES** est inférieur à **10** :

- le(s) 1<sup>er</sup> prix de section(s) sera(ont) qualifié(s) pour une participation au Prix d'Honneur Junior.  
Ou
- un prix d'honneur pourra être décerné mais ne sera pas éligible à la Finale de Moulins

Si le nombre d'animaux **ENGAGES** est supérieur à 10, le(s) 1<sup>er</sup> prix de section sera(ont) qualifiés pour une participation au Prix d'Honneur « Veaux d'Automne Grands Raceurs ».

### **Catégorie Trophée Viande (veaux nés à partir du 01/08/n-1)**

Il sera organisé une confrontation entre les animaux nés à partir du 1<sup>er</sup> août de l'année précédent le concours. Pour concourir dans cette catégorie, l'éleveur devra lui-même engager son animal dans ladite catégorie.

**Composition des sections : En fonction des effectifs et de l'âge des animaux, les sections devront comporter un nombre d'animaux équilibré.**

Précision :

En dessous de 10 animaux **ENGAGES** dans cette catégorie, les organisateurs auront le choix :

- De décerner un Prix d'Honneur non éligible à la Finale de Moulins
- De reclasser les animaux dans la catégorie Grands Raceurs

**Attribution des Prix : seuls les 2/3 des animaux recevront des plaques ou autres récompenses et dans cette limite, il ne pourra être attribué que 2 premiers prix.**

**Prix d'Honneur** : ils seront d'un, deux ou trois suivant l'importance des veaux **ENGAGES** au concours selon la règle suivante :

- ✓ 1 Prix d'Honneur Veaux de l'année « Grands Raceurs » jusqu'à 50 animaux
- ✓ 1 Prix d'Honneur Veaux d'Automne « Grands Raceurs » jusqu'à 50 animaux
- ✓ 1 Prix d'Honneur Veaux de l'année et automne « Sélection Bien Naître » jusqu'à 50 animaux
- ✓ 1 Prix d'Honneur Veaux de l'année et automne « Trophée Viande » jusqu'à 50 animaux
  
- ✓ 2 Prix d'Honneur Veaux de l'année « Grands Raceurs » pour un nombre de 51 à 100
- ✓ 2 Prix d'Honneur Veaux d'Automne « Grands Raceurs » pour un nombre de 51 à 100
- ✓ 2 Prix d'Honneur Veaux de l'année et automne « Sélection Bien Naître » pour un nombre de 51 à 100
- ✓ 2 Prix d'Honneur Veaux de l'année et automne « Trophée Viande » pour un nombre de 51 à 100
  
- ✓ 3 Prix d'Honneur Veaux de l'année « Grands Raceurs » pour plus de 100
- ✓ 3 Prix d'Honneur Veaux d'Automne « Grands Raceurs » pour plus de 100
- ✓ 3 Prix d'Honneur Veaux de l'année et automne « Sélection Bien Naître » pour plus de 100
- ✓ 3 Prix d'Honneur Veaux de l'année et automne « Trophée Viande » pour plus de 100

Dans le cas de 3 Prix d'Honneur, si les deux premiers Prix d'Honneur sont attribués à des animaux concourant dans les 3 premiers quarts des sections, le 3<sup>ème</sup> Prix d'Honneur sera obligatoirement choisi parmi les premiers prix du dernier quart des sections, et il portera le nom de 3<sup>ème</sup> « Prix d'Honneur ».

Par contre, si l'un des deux premiers Prix d'Honneur a concouru dans le dernier quart des sections, le 3<sup>ème</sup> sera alors choisi parmi tous les autres premiers prix de sections.

Seuls les Prix d'Honneur respectant ces règles seront portés au palmarès.

## **2 - Veaux Femelles**

### **Veaux Femelles de l'année**

Il sera organisé une confrontation entre les animaux nés à partir du 01/12/année n-1.

**Composition des sections** : elles devront comporter au moins 8 animaux et au plus 15 avec un écart d'âge n'excédant pas 45 jours sauf pour la dernière section.

**Attribution des prix** : seuls les 2/3 des animaux recevront des plaques ou autres récompenses et dans cette limite, il ne pourra être attribué que 2 premiers prix, 1 deuxième prix, 1 troisième prix, 1 quatrième prix et éventuellement des prix supplémentaires pour atteindre les 2/3 d'animaux primés.

**Prix d'Honneur** : ils seront d'un, deux ou trois suivant l'importance des veaux engagés au concours selon la règle suivante :

- ✓ 1 Prix d'Honneur **jusqu'à 25**,
- ✓ 2 Prix d'Honneur pour un nombre **de 26 à 50**,
- ✓ et 3 Prix d'Honneur **au-delà de 50**.

Si le nombre d'animaux **ENGAGÉS** est inférieur à 8, le Prix d'Honneur ne sera pas éligible à la Finale de Moulins.

Seuls les Prix d'Honneur respectant ces règles seront portés au palmarès.

### **Veaux Femelles d'automne**

Il sera organisé une confrontation entre les animaux nés du 1<sup>er</sup> août au 30 Novembre de l'année précédent le concours.

Les sections seront composées d'animaux n'excédant pas un écart d'âge de 45 jours sauf pour la dernière section. Si le nombre d'animaux **ENGAGÉS** est inférieur à 8

- le(s) 1<sup>er</sup> prix de section(s) sera(ont) qualifié(s) pour une participation au Prix d'Honneur Junior.
- Ou
- un prix d'honneur pourra être décerné mais ne sera pas éligible à la Finale de Moulins

Si le nombre d'animaux **ENGAGÉS** est supérieur à 8, le(s) 1<sup>er</sup> prix de section sera(ont) qualifiés pour une participation au Prix d'Honneur « Veaux Femelles d'Automne » .

### **Obtention d'un Prix d'Honneur**

**Les animaux mâles et femelles ayant obtenu un premier Prix d'Honneur ne pourront pas concourir en section dans un autre concours reconnu. Ils pourront uniquement participer au Super Prix d'Honneur de Moulins et/ou à un Prix d'Ensemble, de Famille ou d'Elevage, dans les autres concours reconnus.**

## **II -CONCOURS D'ADULTES MALES ET FEMELLES**

**TOUS LES TAUREAUX DE 18 MOIS ET PLUS DOIVENT PORTER UN ANNEAU NASAL ET ÊTRE PRÉSENTÉS SUR LE RING AVEC UN "CIGARE".**

**Pour tous les concours :**

**Composition des sections** : Si les effectifs du concours sont suffisants, l'écart d'âge ne doit excéder 90 jours sauf pour la dernière section.

### **Conditions de participation :**

- Une femelle de plus de 42 mois n'ayant jamais vêlé **NE POURRA PAS CONCOURIR**.
- Les 1<sup>ères</sup> des sections donneuses d'embryons ne pourront pas participer au Prix d'Honneur, mais pourront participer dans un lot pour le Prix d'Ensemble et/ou de Famille.
- Une vache suitée est présentée dans les concours se déroulant avant le 15 octobre, accompagnée du veau qui ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir, qu'elle a porté et élevé dans l'année.
- **Une vache non suitée doit avoir vêlé d'un veau né sans césarienne lors de la campagne de naissance précédente (campagne de naissance = 01/08/n-2 à 31/07/n-1) et être PRESUMÉE pleine.** Il est précisé qu'une notification de veau mort-né ou d'un avortement est considérée comme vêlage. Si tel est le cas, il sera vérifié la production de veaux sevrés les années précédentes pour les multipares concernées. **Les premières de section pourront concourir pour l'attribution du Prix d'Honneur. (Pour les concours 2024, la vache doit avoir vêlé entre le 01/08/2023 et le 31/07/2024)**

- Une femelle suitée de 30 mois devra concourir dans la section de son âge. Elle concourra donc sans son veau avec les femelles de sa catégorie. (*Décision Conseil d'Administration du Herd Book Charolais du 27/09/2017*)

**Composition des sections :**

A partir de 18 mois, les sections devront être d'un minimum de 3.

**Attribution des prix :**

1 premier prix, 1 deuxième prix et éventuellement plus, avec un maximum de 2 premiers s'il y a plus de 6 animaux présents, tout en respectant la règle des 2/3 des animaux primés.

Dans le cas où il y aurait moins de 3 animaux, un prix pourra être décerné selon l'appréciation du jury.

**Prix d'Honneur :**

Dans chaque concours, il sera décerné :

- ✓ **1 Prix d'Honneur Junior** entre les premiers prix des sections d'animaux nés à partir du 1<sup>er</sup> août de l'année en cours n – 3 ans. Ex pour 2024 : le prix d'honneur junior, sera une confrontation des 1<sup>ers</sup> prix des animaux nés après le 1<sup>er</sup> août 2021.
- ✓ **1 Prix d'Honneur Senior** entre les premiers prix des animaux des autres sections.
- ✓ **1 Grand Prix d'Honneur** entre les Prix d'Honneur Junior et le Prix d'Honneur Senior, et seul celui-ci sera convoqué pour participer au Super à Moulins.

**Précision :**

- Un animal ne peut obtenir qu'un Grand Prix d'Honneur par an et, de ce fait, ne peut plus concourir en section, mais peut participer au Super Prix d'Honneur à Moulins, aux Concours de Paris et du National Charolais.
- Un animal ayant obtenu le Prix de Championnat du National Charolais (Junior ou Sénior) sera exclu définitivement en section dans les autres Concours Reconnus par le HBC mais peut être engagé pour participer à des Prix Spéciaux, Prix d'Ensemble, Prix de Famille et Prix d'Élevage seulement. En revanche, il peut participer au Super de Moulins de l'année en cours ainsi qu'au Concours de Paris.
- Un animal ayant obtenu un Super Prix d'Honneur à Moulins peut concourir à Paris, au Concours National Adultes, mais ne peut pas concourir dans les autres concours reconnus par le HBC.
- Un animal ayant obtenu le prix de championnat à Paris ne pourra concourir qu'à Paris.
- Les Champions Réserves sont autorisés à concourir en section dans les concours départementaux.
- Un animal ayant obtenu un Grand Prix d'Honneur dans un concours reconnu qui n'a pas obtenu le Super Prix d'Honneur de Moulins, le Prix de Championnat de Paris, le Prix de Championnat au Concours National Charolais, retrouve la possibilité de concourir en section, **après Paris**.

**L'appellation Prix de Championnat** est réservée aux Concours de Paris et du National Charolais et ne doit pas être utilisée dans les autres concours reconnus.

### III - PRIX D'ENSEMBLE ET PRIX SPECIAUX

Ils seront attribués à des lots d'animaux ayant participé au présent concours. Un lot d'ensemble pourra être composé de trois catégories différentes (Grands Raceurs, Sélection Bien Naitre, Trophée Viande), et de veaux de l'année et de veaux d'automne.

**Prix d'Ensemble " Veaux Mâles "**

Les lots d'ensemble veaux mâles (**nés du 01/08/année n-1 au 31/07/année n**) seront composés, au choix des organisateurs du concours, et selon l'importance du concours, de 3 ou 4 animaux, provenant du même élevage (**le nombre choisi sera le même pour tous les lots en concours**).

Au-dessus de 10 lots présentés, deux groupes de taille similaire seront constitués en fonction du nombre de cotisations vaches inscrites en section principale du LG de l'OS Charolais France (classe de mérite A+) appelées par le Herd Book Charolais l'année en cours (information à demander auprès des services du HBC):

- ✓ Groupe des étables à faible effectif;
- ✓ Groupe des étables à grand effectif.

Pour chaque catégorie, il peut y avoir 3 Prix d'Ensemble, si le nombre de lots présentés ne dépasse pas 6 et 4 prix d'ensemble au-delà.

S'il y a plusieurs catégories, il peut être décerné un Grand Prix d'Ensemble récompensant le Meilleur des Premiers Prix d'ensemble par catégorie.

### ***Prix d'Ensemble " Veaux Femelles "***

Les lots d'ensemble veaux femelles (nés du 01/08/année n-1 au 31/07/année n) seront composés de 3 femelles, provenant du même élevage.

Au-dessus de 10 lots présentés, deux groupes de taille similaire seront constitués en fonction du nombre de cotisations vaches inscrites en section principale du LG de l'OS Charolais France (classe de mérite A+) appelées par le Herd Book Charolais l'année en cours (information à demander auprès des services du HBC) :

- ✓ Groupe des étables à faible effectif;
- ✓ Groupe des étables à grand effectif.

Pour chaque catégorie, il peut y avoir 3 Prix d'Ensemble, si le nombre de lots présentés ne dépasse pas 6 et 4 prix d'ensemble au-delà.

S'il y a plusieurs catégories, il peut être décerné un Grand Prix d'Ensemble récompensant le Meilleur des Premiers Prix d'ensemble par catégorie.

### ***Prix de Famille par le Père (composé de 1 taureau et de 4 descendants)***

Dans le même Concours Régional, un taureau " même en copropriété " ne peut participer qu'à un seul Prix de Famille par le Père. Il sera présenté avec 4 de ses descendants directs (embryons y compris), mâles et/ou femelles, **qui seront détenus par le même numéro d'élevage que celui de l'exposant du taureau (sauf pour les copropriétés)**. Le père peut avoir participé au concours ou être inscrit dans la catégorie "hors-concours".

### ***Prix de Famille par la Mère***

La vache devra être présentée avec 3 descendants directs (embryons y compris), mâles et/ou femelles non accompagnés de leurs produits, **et ayant le même numéro d'élevage naisseur**.

Les descendants pourront appartenir soit à l'éleveur lui-même, soit à un autre éleveur. Pour le prix de famille, le jury appréciera selon la conformation et l'homogénéité du lot.

Une vache non suitée qui n'a pas vêlé lors de la campagne de naissance précédente pourra participer au Prix de Famille par la Mère.

NB : Une vache participant à la Finale de Moulins pourra concourir au Prix de Famille par la Mère du concours de Moulins.

### ***Prix d'Ensemble Femelles***

Il devra être composé de 3 ou 4 femelles âgées d'au moins 18 mois (**le nombre choisi par les organisateurs sera le même pour tous les lots en concours**).

Une vache non suitée qui n'a pas vêlé lors de la campagne de naissance précédente pourra participer au Prix d'Ensemble Femelles.

NB : Une vache participant à la Finale de Moulins pourra concourir au Prix d'Ensemble Femelles du concours de Moulins.

### ***Prix d'Élevage***

Le lot devra être composé d'un taureau et de 3 ou 4 femelles adultes âgées au moins de 18 mois et ayant participé au présent concours (**le nombre choisi par les organisateurs sera le même pour tous les lots en concours**). Pour présenter le taureau, **l'accord des copropriétaires devra être fourni**.

Tous les lots présentés pourront être primés.

Ils comporteront plusieurs catégories basées sur le nombre de cotisations vaches inscrites en section principale du LG de l'OS Charolais France (classe de mérite A+) appelées par le Herd Book Charolais l'année en cours (information à demander auprès des services du HBC), établies en fonction du nombre d'engagements.

**Quelle que soit la catégorie (faible, moyen ou grand effectif) le lot devra être composé de 1 mâle et 3 femelles dont au moins 2 suitées (c'est-à-dire vèlées lors de la dernière campagne). Lorsque les veaux ne sont pas sevrés, ils doivent accompagner les vaches suitées.**

Si les lots présentés sont jugés suffisants, en quantité et en qualité dans chacune des deux catégories sus-citées, l'organisateur pourra autoriser le jury à attribuer : 1 premier prix, 1 deuxième prix et 1 troisième prix.

#### **Prix de synthèse**

L'organisation d'un Prix de Synthèse est obligatoire. Il devra se baser sur l'ISU pour les femelles adultes et sur l'ISEVR pour les mâles adultes.

Un animal mâle ou femelle, ayant obtenu le premier prix de synthèse du Concours National ne pourra pas concourir pour ce prix dans les autres concours.

#### **Trophée des Lycées Charolais**

Pourront concourir pour ce trophée, les établissements d'enseignement agricole public ou privé (LEGTA, MFR,) détenant un troupeau charolais adhérent du Herd Book Charolais.

Un lot d'environ 2 animaux mâles ou femelles sera présenté par chaque établissement. Si le nombre de lots engagés le permet, il sera attribué 1 premier prix, 1 deuxième prix et éventuellement un troisième prix.

Le jury appréciera la qualité des animaux ainsi que leur présentation.

#### **Challenge sans corne Veaux Mâles et Femelles**

Une confrontation d'animaux sans corne pourra être organisée avec une remontée des prix sur les pédigrées des animaux. (CR analyse à fournir)

#### **Prix de descendance Veaux**

Une présentation de 5 descendants veaux mâles ou femelles nés dans le même élevage, issus d'un père non présent sur le concours, pourra être organisée.

#### **Prix de descendance Adultes**

Une présentation de 5 descendants adultes mâles ou femelles nés dans le même élevage avec la possibilité d'appartenir à différents élevages, issus d'un père non présent sur le concours, pourra être organisée.

## **IV - CONDITIONS POUR PARTICIPER AU SUPER DE MOULINS**

Les premiers Prix d'honneur Veaux Mâles de l'année « Grands Raceurs », Veaux Mâles d'automne « Grands Raceurs », Veaux mâles « Sélection Bien Naître », Veaux mâles « Trophée Viande », et Veaux Femelles de l'année et Veaux femelles d'automne, les Prix de Championnat Junior et Senior Mâles et Femelles du Concours National Charolais ont le droit de participer au Super à Moulins.

Les Grands Prix d'Honneur et les Premiers Prix d'Honneur Veaux Mâles de l'année « Grands Raceurs », Veaux Mâles d'automne « Grands Raceurs », Veaux mâles « Sélection Bien Naître », Veaux mâles « Trophée Viande », et Veaux Femelles de l'année et Veaux femelles d'automne des autres concours reconnus par le H.B.C., ont le droit de participer à la finale à Moulins.

A la Finale de Moulins, 8 catégories seront proposées :

- Veaux mâles de l'année « Grands Raceurs »
- Veaux mâles d'Automne « Grands Raceurs »
- Veaux mâles « Sélection Bien Naître »
- Veaux mâles « Trophée Viande »
- Veaux femelles de l'année
- Veaux femelles d'Automne
- Femelles Adultes
- Mâles Adultes

## V- PRIX MENTIONNES SUR LES PEDIGREES OFFICIELS H.B.C.

Seront mentionnés sur les pedigrees, les 1er, 2ème et 3ème prix et les Prix d'Honneur obtenus dans les Concours Reconnus par le H.B.C. + PRIX DE SYNTHÈSE

Les prix attribués en excès par rapport à ce règlement ne seront pas reportés sur les pedigrees.

## VI - COULEUR DES PLAQUES, DES RUBANS OU AUTRES RECOMPENSES

### COULEURS DES PLAQUES A RESPECTER :

- ✓ Prix Honneur et Prix Spéciaux : Rouge ou Tricolore ou Verte et Blanche pour le Prix d'Honneur Bien Naître
- ✓ 1er Prix : Jaune.
- ✓ 2ème Prix : Bleu.
- ✓ 3ème Prix : Vert.

### COULEURS DES RUBANS POUR LES VEAUX MÂLES A RESPECTER :

- ✓ Bleu/Blanc/Rouge : Prix d'Honneur Veaux mâles Grands Raceurs (année et automne)
- ✓ Vert : Prix d'Honneur Sélection Bien Naître
- ✓ Rouge : Prix d'Honneur Trophée Viande

## VII- RESPONSABILITE DES ELEVEURS

Les organisateurs du concours retireront du palmarès tous les éleveurs auteurs d'incidents au cours des opérations de jury.

Les exposants seront considérés responsables du comportement des personnes qui sont à leur service pendant la durée du concours et plus particulièrement au cours du déroulement des opérations du jury.

Ils seront passibles de sanctions pour les incidents créés par lesdites personnes.

Les éleveurs exposants sont responsables de la garde des animaux pendant toute la durée de la manifestation tout en assurant la police et la tenue du concours et des présentations. L'organisateur du concours ne sera en aucun cas responsable des détournements ou des accidents de quelque nature que ce soit dont pourraient être victimes les personnes. Il ne sera pas davantage responsable des accidents dont pourront être victimes les animaux (Circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture et de la Forêt du 31.01.1955 Annexe 1 - Art 26). « Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal soit sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé » (article 1385 du code civil). Les exposants devront attester qu'ils ont souscrit à une assurance responsabilité civile.

Les éleveurs qui exposent des animaux à l'occasion du concours, acceptent, de fait, et avec la signature du certificat sanitaire, le règlement sanitaire qui est élaboré par l'organisateur après avis et validation des autorités sanitaires du département où se déroule le concours (DDPP). Les mesures préventives, telles que décrites par le règlement sanitaire, ont pour objet de limiter autant que faire se peut toute propagation de pathologies lors de l'exposition des animaux au concours, et cela s'agissant de pathologies pour lesquelles des mesures de prophylaxie sont réglementairement appliquées et/ou de pathologies pour lesquelles les organisateurs, en accord avec les représentants des éleveurs exposants, ont jugé utile de mettre en place des mesures spécifiques. Cependant ces différentes mesures ne peuvent en aucun cas être réputées comme permettant d'éviter tout risque de contamination des animaux dans le cadre et durant la manifestation. De fait l'organisateur ne pourra pas être tenu responsable d'éventuelles contaminations liées directement ou indirectement à l'exposition au concours dès lors que les termes du règlement sanitaire auront été respectés par les exposants.

De même, et dès lors que les termes du règlement sanitaire auront été respectés par les exposants, si, à la suite de l'exposition au concours, les autorités sanitaires (DDPP) et/ou les gestionnaires de qualifications d'exploitations vis-à-vis de pathologies particulières (GDS), jugent nécessaire de mettre en oeuvre des mesures particulières, celles-ci seront à la seule charge des exposants et l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des diverses conséquences issues de telles mesures.

## VIII- RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

Les organisateurs qui ne respecteront pas ce règlement pourront faire l'objet d'une sanction attribuée par le Conseil d'Administration HBC pour l'organisation du concours.

Les organisateurs devront signaler au Herd Book Charolais les incidents constatés pendant les opérations du jury.

**Les organisateurs soumettent aux éleveurs exposants le règlement sanitaire en vigueur et se décharge de toute responsabilité quant au non-respect des exigences sanitaires requises.**

Les éleveurs ayant fait l'objet d'une sanction de la part de la Commission Raciale des Contrôles de Naissance, sur la base des contrôles de naissances réalisés dans leur exploitation, ne pourront être retenus comme juges dans les concours reconnus de l'année en cours.

## **IX- COMPORTEMENT DES ELEVEURS**

Tout éleveur qui aura un comportement irrespectueux (pendant et après le concours) vis-à-vis des juges ou des autres éleveurs, y compris sur les réseaux sociaux, sera convoqué par le Bureau du HBC à réception du courrier de plainte de la personne incriminée et pourra se voir l'accès aux concours refusé (à l'appréciation du Bureau HBC).

**Ce règlement sera transmis chaque année lors de l'Assemblée Générale de la Fédération des Concours Charolais et pourra être modifié suivant les évolutions proposées par le Herd Book Charolais. Seuls les concours appliquant ces règles seront reconnus.**